

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/18

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

RECAPITULATIF DES ACTIONS EN JUSTICE INTENTÉES CONTRE LA COMMUNE ET CELLES INTENTÉES AU NOM DE LA COMMUNE ENTRE LE 15 MARS 2022 ET LE 1^{er} MARS 2023

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 16°,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU les actions en justice intentées contre la commune ainsi que celles intentées au nom de la commune durant la période du 15 mars 2022 au 20 février 2023,

VU le budget communal,

DECIDE

Article 1: De présenter ci-après la liste des actions en justice intentées contre la commune pendant la période du 15 mars 2022 au 20 février 2023.

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230310-DEC-23-18-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

Nature de l'action	Requérant(s)	Date de l'action en justice	Objet de l'action en justice	Descriptif des faits et de la procédure suivie
Défense de la commune dans les actions en justice intentées contre elle	Monsieur M.	20 juin 2022	Requête de référé-expertise déposée auprès du TA de LYON concernant la présence des ralentisseurs implantés	<p>1. Mr M. est propriétaire d'une maison d'habitation, au droit de laquelle ont été installés, par la Commune en lien avec le département, des ralentisseurs de type coussin.</p> <p>2. Le 20 juin 2022, Mr M. a déposé une requête de référé-expertise afin que le TA ordonne une expertise immobilière de la résidence de Mr M. et des ouvrages litigieux.</p> <p>3. Le 27 juillet 2022 : M. le Maire demande le concours de l'avocat Maître William THIRY afin d'assurer la défense des intérêts de la commune devant le TA de Lyon.</p> <p>4. Par une ordonnance n° 2204651 du 17 octobre 2022, le juge des référés du TA de Lyon a rejeté la demande de Mr M.</p> <p>9. Par une requête en date du 29 octobre 2022, Mr M a interjeté appel.</p> <p>10. Par une ordonnance du 22 décembre 2022, la requête de Mr M est rejetée par la CAA de Lyon.</p>
	Monsieur P.	17 octobre 2022	Requête en annulation de la décision du 19 août 2022 fixant les tarifs des services périscolaires	<p>1. Le 19 août 2022, une décision a été prise par le Maire pour fixer les nouveaux tarifs des services périscolaires à compter du 1er septembre 2022.</p> <p>2. Le 17 octobre 2022, M. P. a déposé une requête auprès du TA de LYON pour l'annulation de la décision du maire.</p> <p>3. Le 16 janvier 2023, le TA a rendu une ordonnance par laquelle la requête de M. P. a été rejetée.</p>
	Société X & Société Y	07 décembre 2022	Requête introductive d'instance déposée contre l'arrêté n°PC00103322B00 17 du 7 octobre 2022 par lequel la commune a délivré un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale à la société Z	<p>1. Le 07 octobre 2022, la Commune a délivré, par arrêté n° PC00103322B0017, un permis de construire à la société Z dans le but de procéder à la construction d'un ensemble commercial sur un terrain situé 27 avenue du stade à Valsérhône.</p> <p>2. Par une requête déposée le 5 décembre 2022, les 2 sociétés requérantes ont saisi la CAA de Lyon afin que soit prononcée l'annulation de l'arrêté municipal susmentionné.</p> <p>3. Par ailleurs, ce projet de la société Z avait été validé par un avis de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Ain lors de sa séance du 04 juillet 2022. Le 21 novembre 2022, un recours a aussi été intenté contre cet avis par les 2 mêmes sociétés auprès de la CNAC. Recours qui a été jugé irrecevable en date du 23 février 2023.</p> <p>4. Le 07 décembre 2022 : M. le Maire demande le concours de l'avocat Maître William THIRY afin d'assurer la défense des intérêts de la commune devant la CAA de Lyon.</p>

	Monsieur P.	02 février 2023	<p>Requête introductive d'instance déposée contre l'arrêté du 12 août 2022 par lequel le Maire a refusé d'accorder un permis de construire (PC) à Mr P.</p>	<p>1. Le 5 mai 2022, Mr P. a déposé une demande de PC pour obtenir l'autorisation d'installer une terrasse en bois, surmontée d'une pergola bioclimatique.</p> <p>2. Le 12 août 2022, par un arrêté du Maire, la demande de Mr P. a été refusée.</p> <p>3. Par une requête déposée le 02 février 2023, Mr P. a saisi le TA de Lyon afin que soit prononcée l'annulation de l'arrêté municipal.</p> <p>4. Le 1^{er} mars 2023 : M. le Maire demande le concours de l'avocat Maître William THIRY afin d'assurer la défense des intérêts de la commune devant notamment le TA de Lyon.</p>
--	-------------	-----------------	---	--

Article 2: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua.

Fait à Valsershône, le 1^{er} mars 2023



Mise en ligne le 05/05/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200083863-20230310-DEC-23-18-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023